

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
LYON



3782827

Dénomination : GVGM LYON
n° de gestion : 1979B00375
n° d'identification : 315 332 171
n° de dépôt : A2010/009449
Date du dépôt : 28/04/2010
Pièce : décision des associés

Enregistré à : SIE DE LYON SEME
Le 25/03/2010 Bordereau n°2010/303 Case n°2
Enregistrement : 375 € Pénalités :
Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros
Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros
L'Agent

GVGM LYON
Société par actions simplifiée d'expertise comptable
au capital de 37 500 euros
Siège social : 73 rue François Mermet
69160 TASSIN LA DEMI LUNE
315 332 171 RCS LYON

ACTE CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES

EN DATE DU 15 MARS 2010

Martine DENAVIT
Agent
Ext 2297

Les soussignés :

- Monsieur **Olivier ARTHAUD** demeurant Pralong, LA GRESLE (42460),
- La Société **GVGM PARTICIPATIONS**, Société à Responsabilité Limitée au capital de 150 000 euros, dont le siège social est situé 17/19 rue Roger Salengro à ROANNE (42300) immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 505 338 731 RCS ROANNE, représentée par Monsieur **Daniel VOLAND** en qualité de Cogérant,
- Madame **Murielle RAPINE**, demeurant 200 Bellevue à EVEUX (69210),

Après avoir exposé :

1 – Qu'ils sont les seuls associés de la Société par Actions Simplifiée **GVGM LYON**, dont le siège social est situé à TASSIN LA DEMI LUNE (69160) 73, rue François Mermet, immatriculée sous le numéro 315 332 171 RCS LYON, et dont le capital social de 37 500 euros est divisé en 500 actions réparties ainsi qu'il suit :

- Monsieur **Olivier ARTHAUD**,
propriétaire d'une action en pleine propriété, ci 1 action
- La Société **GVGM PARTICIPATIONS**,
propriétaire de trois cent quatre vingt dix neuf actions
en pleine propriété, ci 399 actions
- Madame **Murielle RAPINE**,
propriétaire de cent actions en pleine propriété, ci 100 actions

Soit au total

500 actions

2 – Que l'article 21 des statuts de la Société prévoit que les décisions collectives peuvent être adoptées par acte signé par tous les associés.

Sont convenus de prendre à l'unanimité les décisions suivantes relatives à :

- l'augmentation du capital social de 100 000 euros par incorporation de réserves et élévation du nominal des actions existantes,
- l'autorisation à donner au Président de réaliser l'augmentation de capital dans les conditions fixées par l'Assemblée,
- la modification corrélative des statuts,
- la modification de l'article 16 des statuts,
- la nomination d'un Directeur Général,
- la délégation de pouvoir en vue de l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

Les associés décident, à l'unanimité, d'augmenter le capital social de 100 000 euros pour le porter à 137 500 euros, par incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur le poste « Autres réserves ».

Cette augmentation de capital est réalisée par l'élévation de la valeur nominale des 500 actions existantes de 75 euros à 275 euros.

DEUXIEME DECISION

Les associés constatent, à l'unanimité, la réalisation définitive, à compter de ce jour, de l'augmentation de capital susvisée et confère au Président tous pouvoirs à l'effet de pourvoir à l'exécution de la décision qui précède, notamment de modifier en conséquence les comptes des associés.

TROISIEME DECISION

Les associés décident, à l'unanimité, d'insérer un dernier alinéa à l'article 6 et de modifier l'article 7 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 6 – Apports

(...)

– Aux termes d'un acte unanime des associés en date du 16 février 2010, le capital social a été augmenté d'une somme de cent mille cinq cents euros par incorporation de pareille

somme prélevée sur le poste « Autres Réserves », ci

100 000,00 €

ARTICLE 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de cent trente sept mille cinq cents euros (137 500 €).
Il est divisé en 500 actions de 275 euros chacune, de même catégorie, attribuées aux associés en proportion de leurs droits et numérotées de 1 à 500 ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

QUATRIEME DECISION

Les associés décident, à l'unanimité, de modifier l'article 16.2 des statuts de la façon suivante :

« 16.2. – Pouvoirs

Le Directeur Général dispose des mêmes pouvoirs que le Président, sous réserve des limitations éventuellement fixées par la décision de nomination ou par une décision ultérieure.

Le Directeur Général dispose du pouvoir de représenter la Société à l'égard des tiers.

Il est précisé que la Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf si elle apporte la preuve que le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne pouvant suffire à constituer cette preuve ».

CINQUIEME DECISION

Les associés décident, à l'unanimité de nommer à compter de ce jour, conformément aux dispositions des statuts, en qualité de Directeur Général de la Société, sans limitation de durée :

Madame Murielle Laurence Emilia RUGGIERI épouse RAPINE, Expert-comptable,
Née le 21 septembre 1967 à MONTBELIARD (25)
De nationalité française
Demeurant 200 Bellevue à EVEUX (69210),

Conformément aux dispositions des statuts, Madame **Murielle RAPINE** disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président, sous réserve des limitations éventuellement fixées par une décision des associés ultérieure.

Elle disposera du pouvoir de représenter la Société à l'égard des tiers.

Madame **Murielle RAPINE** ainsi nommée accepte les fonctions qui lui sont confiées et déclare, en ce qui la concerne, n'être atteinte d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

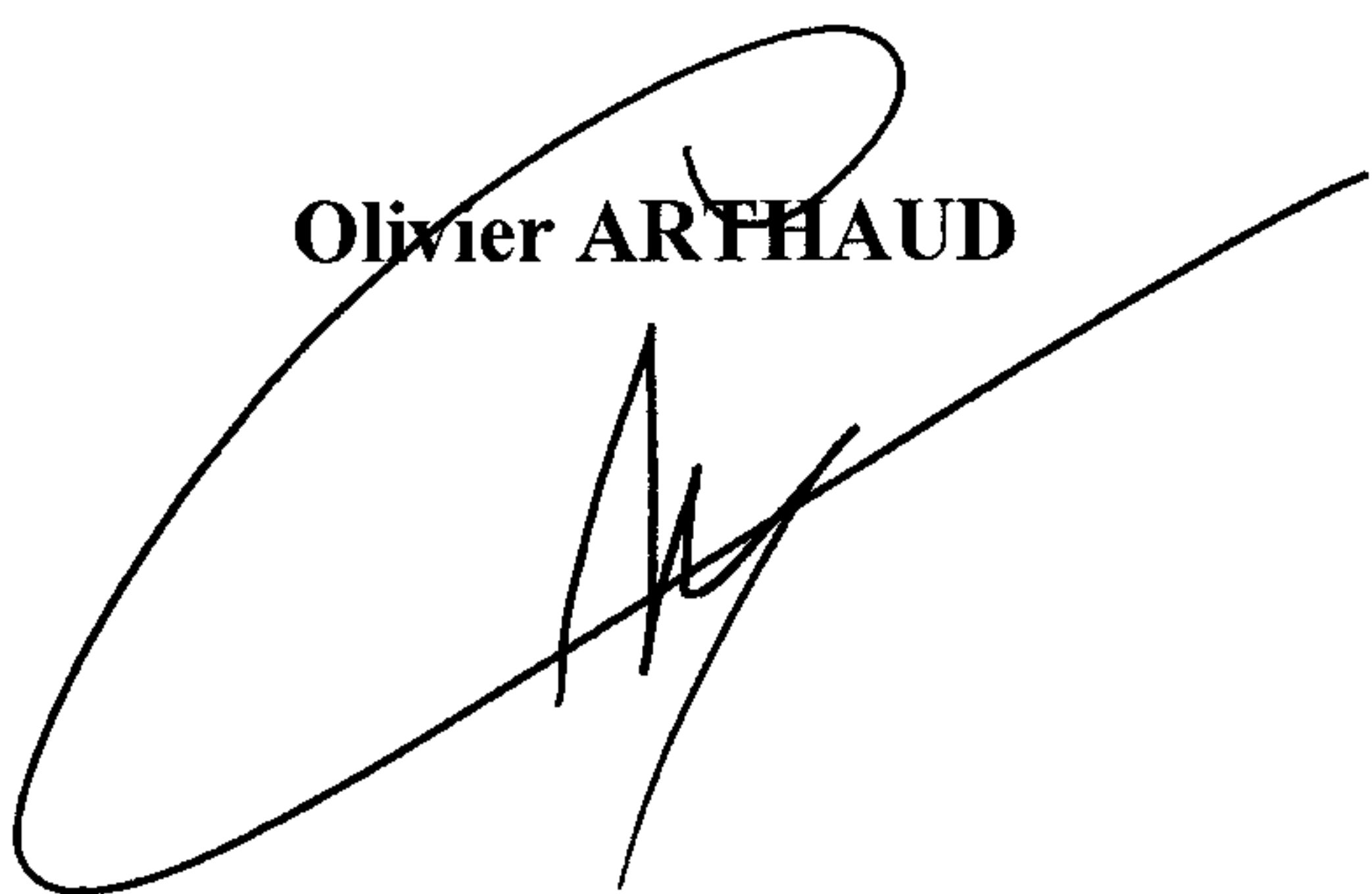
Madame **Murielle RAPINE** percevra une rémunération dont les modalités de fixation et de règlement seront déterminées par une décision ultérieure.

SIXIEME DECISION

Les associés donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera consigné sur le registre des délibérations des associés tenu au siège social.

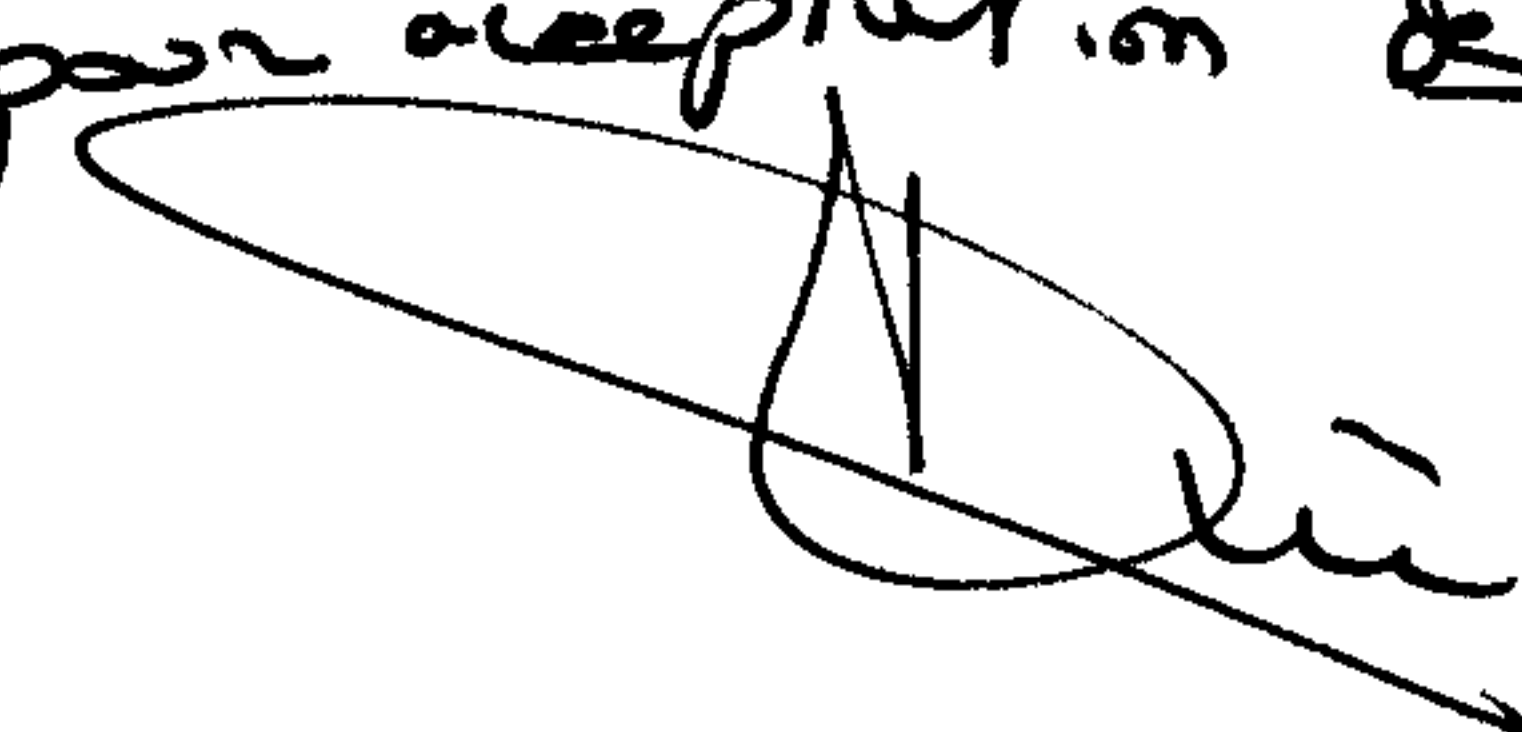
Olivier ARTHAUD



Murielle RAPINE

« Bon pour acceptation des fonctions »

« Bon pour acceptation des fonctions »



Pour la Société **GVGM PARTICPATIONS**,
Daniel VOLAND

